

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**  
**COMMUNE DE PUSEY**

**SÉANCE PLÉNIERE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY**  
**EN DATE DU 23/11/2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de novembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine MOINOT, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire, après convocation légale adressée le 17 novembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers votants : **18**

Nombre de pouvoirs : **04**

**Conseillers présents :**

Marie-Christine MOINOT, Pierre CLERC, Jean-Jacques POLIEN, Patrice MANTION, Sandra VIENNET, Gaston VUILLEMOT, Daniel FRANCHI, Marie-Jeanne SAUGET, Marie-Andrée GALLECIER, Annick MOUILLET, Philippe BANET, Patrick REYNOUD, Béatrice PAOLIN, Gaëlle DE JÉSUS.

**Conseillers absents excusés :**

Messieurs René REGAUDIE, Christophe DAMPENON, Emmanuel ODRION et Madame Myriam CHARPIN-CORDUANT.

**Conseillers représentés :**

Monsieur René REGAUDIE a donné procuration à Madame Marie-Christine MOINOT.

Monsieur Christophe DAMPENON a donné procuration à Monsieur Pierre CLERC.

Monsieur Emmanuel ODRION a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques POLIEN.

Madame Myriam CHARPIN-CORDUANT a donné procuration à Madame Sandra VIENNET.

Madame Béatrice PAOLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

**Règlement de voirie communale : Mise en place.**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement de voirie communale.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire précise que ce règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordinations administratives et techniques relatives à l'occupation du domaine public communal et à l'exécution des travaux de voirie ou réseaux. Il détaille notamment les droits et obligations administratives de chaque partie (commune, riverains, gestionnaires de réseaux, opérateurs ...) et les contraintes et obligations techniques (emprises, alignement, organisation des chantiers, prescriptions techniques, ...).

Par un vote à main levée,

Par **18** voix POUR

**00** voix CONTRE

**00** ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement de voirie communale, applicable dès les mesures de publicité, d'affichage et de transmission à Madame la Préfète effectuées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents.



Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
La Présidente de Séance,

**Marie-Christine MOINOT**  
*1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire*